



Recommandation du Conseil sur le  
Cadre d'action pour  
l'investissement

**Instruments  
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE, *Recommandation du Conseil sur le Cadre d'action pour l'investissement*, OECD/LEGAL/0412

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

**Crédits photo :** © Janne Ahvo/iStock/ThinkStock.com

© OECD 2025

---

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

---

## Informations Générales

La Recommandation relative au Cadre d'action pour l'investissement (ci-après dénommée la « Recommandation ») a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 13 mai 2015 sur proposition du Comité de l'investissement et avec l'assentiment du Comité d'aide au développement (CAD).

### ***Travaux de l'OCDE sur la réforme du climat de l'investissement : le Cadre d'action pour l'investissement***

Élaboré en 2006 et mis à jour en 2015, le Cadre d'action pour l'investissement (CAI) offre une approche complète et systématique pour améliorer les conditions d'investissement. Il constitue la base des travaux de l'OCDE sur la réforme du climat de l'investissement.

Le CAI aborde 12 domaines d'action ayant une incidence sur l'investissement : la politique de l'investissement, la promotion et la facilitation de l'investissement, la concurrence, les échanges, la fiscalité, la gouvernance d'entreprise, la finance, les infrastructures, la mise en valeur des ressources humaines, les politiques de promotion de la conduite responsable des entreprises et de l'investissement pour la croissance verte ainsi que, enfin, les questions de gouvernance publique au sens large. Il est largement admis que ces domaines constituent l'assise d'un environnement favorable pour tous les investisseurs, des petites et moyennes entreprises aux multinationales.

Le CAI insiste sur les principes fondamentaux de l'Etat de droit, de la transparence, de la non-discrimination et de la protection des droits de propriété, mais laisse au pays concerné le choix des politiques à mener en fonction de sa situation économique et de ses capacités institutionnelles. Il est utilisé pour aider les pays intéressés à concevoir et à mettre en œuvre des réformes à même d'instaurer un environnement réellement attrayant, robuste et concurrentiel pour l'investissement national et étranger.

### ***Appuyer l'utilisation du CAI au travers de la Recommandation***

Près de dix ans après sa première publication et à l'occasion de sa mise à jour, le CAI a été intégré dans une Recommandation de l'OCDE visant à promouvoir davantage son utilisation généralisée et à définir les différentes façons d'en tirer profit.

À cet effet, le Conseil recommande que les Adhérents utilisent le CAI afin de faciliter la cohérence à tous les niveaux de gouvernement pour une meilleure formulation et mise en œuvre des politiques ; comme outil pour l'auto-évaluation, les examens par les pairs et le partage des connaissances et d'expérience, les programmes et dialogues de coopération régionale et les discussions multilatérales sur les politiques relatives à l'investissement ; et comme source de référence sur les bonnes pratiques internationales relatives aux réformes des climats de l'investissement. Le Conseil recommande par ailleurs que les Adhérents promeuvent activement le CAI en tant que référence pour leurs programmes de coopération pour le développement afin de renforcer l'investissement et le développement du secteur privé.

La Recommandation a été élaborée par le Comité de l'investissement, avec l'assentiment du CAD, par l'intermédiaire du Groupe consultatif sur l'investissement et le développement (AGID), lequel a été dissous depuis.

Pour de plus amples informations, rendez-vous sur <https://www.oecd.org/fr/investissement/cadre-action-pour-investissement.htm>

Contact : [Investment@oecd.org](mailto:Investment@oecd.org)

## Mise en œuvre

### ***Rapport 2021 sur la mise en œuvre de la Recommandation***

Conformément à l'instruction donnée par Conseil de procéder à l'évaluation de la mise en œuvre de la Recommandation au plus tard cinq ans après son adoption, un [rapport](#) sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation a été approuvé par le Comité de l'investissement le 12 mai 2021 après consultation du CAD.

Le rapport expose les principales modalités d'utilisation du CAI conformément à la Recommandation. La Recommandation constitue une incitation à utiliser le CAI de différentes manières ; à ce titre, elle fait partie intégrante des discussions avec les non-Adhérents sur les avantages potentiels de l'utilisation du CAI. Par conséquent, elle a été diffusée auprès des non-Adhérents, de même que le CAI, au travers de conférences et d'ateliers de renforcement des capacités visant à promouvoir l'adoption de réformes du climat de l'investissement fondées sur le CAI, dans le cadre de dialogues avec des non-Adhérents individuels sur la réalisation d'un examen des politiques de l'investissement (EPI) s'appuyant sur le CAI, et dans le cadre de discussions avec des partenaires au développement sur le rôle du CAI dans les programmes de développement du secteur privé. Ainsi, sa large diffusion fait écho à l'utilisation croissante du CAI à l'échelle mondiale. Il serait néanmoins possible d'aller encore plus loin pour encourager son adoption par les partenaires au développement dans le cadre de leurs propres programmes de développement du secteur privé. Pour ce faire, il convient de poursuivre le dialogue avec les partenaires au développement aussi bien sur la Recommandation que sur d'autres initiatives. Par ailleurs, les auteurs du rapport concluent que des efforts supplémentaires peuvent être déployés pour appuyer davantage la mise en œuvre et la diffusion de la Recommandation.

À cette fin, le Secrétariat de l'OCDE et les Adhérents continueront de promouvoir l'utilisation généralisée du CAI, dans le droit fil de la Recommandation, au travers de tables rondes, d'ateliers et de conférences, ainsi que dans le cadre de travaux relatifs à la réforme du climat de l'investissement menés à l'échelon national et régional. Le Comité de l'investissement, en liaison avec le CAD, continuera de suivre de près la mise en œuvre de la Recommandation et en rendra compte au Conseil régulièrement conformément aux instructions de ce dernier.

**LE CONSEIL,**

**VU** l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

**VU** la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales [C(76)99/FINAL] et les actes connexes ;

**VU** la Déclaration ministérielle de l'OCDE sur la cohérence des politiques au service du développement (CPD) adoptée par les Ministres des pays de l'OCDE lors de la Réunion du Conseil au niveau des Ministres du 4 juin 2008 [C/MIN(2008)2/FINAL], ainsi que la Stratégie de l'OCDE pour le développement qui a reçu l'aval du Conseil lors de sa Réunion au niveau des Ministres des 23-24 mai 2012 [C/MIN(2012)6], indiquant que l'OCDE offre une plateforme de dialogue avec les pays en développement et des parties prenantes clés sur les sujets relatifs à la CPD, ainsi que sur la pertinence accrue de la CPD dans les pays en développement, dans un esprit de partenariat, comme convenu lors de la conférence de Monterrey et de Doha sur le financement du développement ;

**RECONNAISSANT** la contribution de l'investissement à la croissance, à l'emploi, au développement des compétences, l'innovation, et au développement ;

**RECONNAISSANT** l'importance d'un cadre politique favorable pour récolter l'ensemble des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'investissement ;

**RECONNAISSANT** le rôle assigné à l'investissement privé dans le programme de développement pour l'après 2015, y compris pour le financement du développement ;

**CONSIDÉRANT** que le *Cadre d'action pour l'investissement* (ci-après le *Cadre*), développé en 2006 comme composante de l'Initiative OCDE pour le développement [C(2006)68, C/M(2006)9/PROV, point 122 et C/MIN(2006)3], a été abondamment utilisé, sur une base mue par la demande, pour aider à l'amélioration des climats des affaires et pour renforcer les bénéfices sociétaux et de développement durable de l'investissement privé ;

**VU** la Stratégie de l'OCDE pour le développement, qui invite à une réévaluation et une adaptation des cadres d'action et des mécanismes OCDE pour une plus large application, dans un contexte plus diversifié de pays en développement, et qui décrit le *Cadre* comme un outil exemplaire pour le renforcement d'un climat favorable à l'investissement national et étranger, adapté à un large éventail de contextes politiques, dont l'élaboration a pleinement impliqué de nombreux pays non-Membres et qui a mis en exergue la nécessité de donner toute leur importance aux leçons tirées des expériences et des approches du développement des Partenaires [C/MIN(2012)6] ;

**VU** les Conclusions politiques de la réunion ministérielle de 2014, dans lesquelles les ministres ont souligné le rôle de l'OCDE dans l'amélioration de la compréhension des flux d'investissement par les pays Membres, et ont demandé la mise à jour du *Cadre* à l'occasion de la Réunion du Conseil au niveau des Ministres de 2015 [C/MIN(2014)15/FINAL] ;

**SE FÉLICITANT** de la mise à jour de 2015 du *Cadre*, dont le processus de consultation ouvert à tous reflète les commentaires des utilisateurs et les tendances récentes en matière de politiques [C/MIN(2015)5] ;

**RECONNAISSANT** que le *Cadre* couvre un large éventail de politiques publiques, y compris : les politiques et pratiques horizontales ; les politiques de l'investissement ; la promotion et facilitation de l'investissement ; les politiques de commerce; la concurrence; les politiques fiscales ; la gouvernance des entreprises; la conduite responsable des entreprises; le développement des ressources humaines pour l'investissement ; l'investissement dans les infrastructures ; le financement de l'investissement ; la gouvernance publique et la croissance verte, dont les décideurs publics doivent tenir compte dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques relatives à l'investissement ; et que suivre l'approche du *Cadre* peut renforcer la cohérence des politiques et offrir aux investisseurs un climat des affaires stables.

**Sur proposition du Comité de l'investissement, avec l'assentiment du Comité d'aide au développement (CAD) :**

I. **RECOMMANDE** que les Membres et non-Membres adhérant à la présente Recommandation (ci-après, « les Adhérents »), fassent usage, le cas échéant, du *Cadre*, et, en particulier :

- i) pour faciliter la cohérence à tous les niveaux de gouvernement pour une meilleure formulation et mise en œuvre des politiques ;
- ii) comme outil pour l'auto-évaluation, les examens par les pairs et le partage des connaissances et d'expérience, la coopération régionale et les discussions multilatérales sur les politiques relatives à l'investissement, et
- iii) comme source de référence sur les bonnes pratiques internationales sur les réformes des climats de l'investissement.

II. **RECOMMANDE** que les Adhérents promeuvent activement le *Cadre* en tant que référence pour leurs programmes de coopération pour le développement afin de renforcer l'investissement et le développement du secteur privé.

III. **INVITE** le Secrétaire général à diffuser largement la présente Recommandation.

IV. **INVITE** les Adhérents à diffuser la présente Recommandation à tous les niveaux de gouvernement.

V. **INVITE** les non-Adhérents à prendre en compte la présente Recommandation et à y adhérer.

VI. **CHARGE** le Comité de l'investissement, en coopération avec le CAD, de l'évaluation de la mise en œuvre de la Recommandation, en particulier par le biais du Groupe consultatif sur l'investissement et le développement, et d'en faire rapport au Conseil dans un délai de cinq ans suivant son adoption, puis à intervalles réguliers.

### Plus d'informations

La Recommandation du Conseil sur le Cadre d'action pour l'investissement a été saluée par le Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres, le 3 juin 2015 et parue sous la cote C/MIN(2015)6/FINAL.

La mise à jour du *Cadre d'action pour l'investissement* (CAI) aussi saluée par le Conseil au niveau des Ministres, le 3 juin 2015 [C/MIN(2015)5] est disponible sur : <http://www.oecd.org/fr/gouvernementdentreprise/mne/cadre-action-pour-investissement.htm>

## À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Türkiye. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

## Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 460 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- Les **Décisions** sont adoptées par le Conseil et sont juridiquement contraignantes pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Elles définissent des droits et des obligations spécifiques et peuvent prévoir des mécanismes de suivi de la mise en œuvre.
- Les **Recommandations** sont adoptées par le Conseil et n'ont pas une portée juridique obligatoire. Elles représentent un engagement politique vis-à-vis des principes qu'elles contiennent, il est attendu que les Adhérents feront tout leur possible pour les mettre en œuvre.
- Les **Documents finaux de substance** sont adoptés individuellement par les Adhérents indiqués plutôt que par un organe de l'OCDE et sont le résultat d'une réunion ministérielle, à haut niveau ou autre, tenue dans le cadre de l'Organisation. Ils énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme et ont un caractère solennel.
- Les **accords internationaux** sont négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs autres types d'instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).